



POUR EXAMEN ET DÉCISION

Rapport du Comité des désignations

RECOMMANDATIONS

1. Statuts des Commissions CME, CEAI, EFO et Echos (GEN 09)

Prenant en compte les recommandations contenues dans le document GEN 09, le Comité des désignations recommande au Comité central de prendre les décisions suivantes:

- 1.1. Le Comité central approuve les statuts de la Commission de mission et d'évangélisation tels qu'ils figurent dans le document GEN 09 rév.
- 1.2. Le Comité central approuve la note explicative à annexer aux statuts de la Commission des Eglises pour les affaires internationales telle qu'elle figure dans le document GEN 09 rév., point II.
- 1.3. Le Comité central approuve les nouveaux statuts de la Commission pour l'éducation et la formation œcuménique tels qu'ils figurent dans le document GEN 09 rév., point III.
- 1.4. Le Comité central donne le nom de "Echos – Commission des jeunes du mouvement œcuménique" au "comité des jeunes" établi par lui après la Neuvième Assemblée.
- 1.5. Le Comité central approuve les statuts de "Echos – Commission des jeunes du mouvement œcuménique" tels qu'ils figurent dans le document GEN 09 rév., point IV.

2. Groupe de travail sur la gouvernance, la transparence et le personnel (GEN 10)

Le Comité central a prié le Comité des désignations de nommer un sous-comité chargé de passer en revue le document GEN 10. Le Comité des désignations a reçu et examiné le rapport du sous-comité. Sur cette base, le Comité des désignations recommande au Comité central de prendre les décisions suivantes:

- 2.1. Le Comité central prend acte du rapport du Groupe de travail sur la gouvernance, la transparence et le personnel (GEN 10) et remercie chaleureusement les membres du Groupe de leur travail.
- 2.2. Le Comité central encourage le groupe chargé de poursuivre l'examen de la gouvernance à continuer à travailler dans l'esprit du processus CVC, selon lequel le COE, en tant qu'organisation, est une communauté d'Eglises et un instrument destiné à consolider le mouvement œcuménique et son profil institutionnel (CVC 3.13).

Recommandations avec effet immédiat

- 2.3. Le Comité central adopte le mandat révisé du Comité de vérification tel qu'il figure dans le document GEN 10, annexe 4 révisée (cf. fin du présent document).

2.4. Le Comité central

2.4.1. crée un Comité du personnel dont le mandat figure dans le document GEN 10, annexe 5 révisée (cf. fin du présent document);

2.4.2. à cette occasion, délègue au Comité exécutif la tâche de désigner les membres du Comité du personnel lors de sa prochaine session en 2010.

2.5. Le Comité central demande au nouveau secrétaire général de fournir rapidement un rapport au Comité exécutif sur la manière d'assurer la gestion efficace des opérations basées à Genève.

2.6. Le Comité central encourage les membres et le personnel à poursuivre la réflexion sur la manière dont il conviendrait d'organiser les réunions (y compris l'ordre du jour et les structures), la communication et le partage de l'information de façon à assurer la cohérence des activités du COE et de l'ensemble du mouvement œcuménique.

2.7. Le Comité central encourage l'amélioration de la planification intégrée (coordination des programmes, des ressources humaines et de la planification financière).

Recommandations à moyen et à long terme

2.8. Le Comité central reconnaît les possibilités mises en évidence par le *Groupe de travail sur la gouvernance, la responsabilité et la politique du personnel* concernant la forme future des structures de gouvernance.

2.9. Le Comité central est d'accord pour que le *Groupe de travail sur la gouvernance, la responsabilité et la politique du personnel* poursuive son travail jusqu'à la session du Comité exécutif de février 2010, lors de laquelle le Comité exécutif désignera un groupe chargé de poursuivre l'examen de la gouvernance; ce groupe comprendra quelques membres du Groupe de travail, de manière à assurer une large représentation du Comité central. Pour le reste, le Comité des désignations recommande les dispositions suivantes:

2.9.1. consulter les Eglises à propos de la forme future des structures de gouvernance, et les partenaires à propos du programme, comme mentionné dans les paragraphes 8.1 à 8.9 du document GEN 10;

2.9.2. continuer à réfléchir sur les rôles des présidents du COE, des réunions du Bureau (président, vice-présidents, secrétaire général), et du personnel;

2.9.3. s'interroger sur le meilleur usage possible des ressources financières disponibles et intensifier les efforts de mobilisation des fonds;

2.9.4. réviser la Constitution et le Règlement

a) à la suite du travail du groupe chargé de poursuivre l'examen de la gouvernance;

b) prévoir que lors de la prochaine réunion du Comité central en 2011, on confiera la révision constitutionnelle à un comité d'examen des directives;

c) prévoir que le Comité central, lors de sa prochaine réunion en 2011, nommera un comité constitutionnel qui lui présentera un rapport dans le cadre de sa session de 2012;

2.9.5. évaluer les rôles, fonctions et mandats des comités, commissions, groupes consultatifs et groupes de référence de manière à renforcer l'intégration et la collaboration;

2.9.6. soumettre des recommandations au Comité exécutif afin qu'il prenne des mesures appropriées dès que possible lors d'une prochaine réunion.

3. Membres des organes directeurs et des groupes consultatifs (GEN/NOM 02)

Le Comité des désignations recommande au Comité central de prendre les décisions suivantes:

3.1. adopter les changements suivants dans la composition du Comité central:

- 3.1.1. le pasteur Bao Jiayan, secrétaire général associé du Conseil chrétien de Chine, en remplacement de Mme Chen Meilin
- 3.1.2. M. Agedew Redie, Eglise orthodoxe Tewahedo d’Ethiopie, en remplacement de M. Nigussu Legesse
- 3.1.3. le pasteur Kjetil Aano, secrétaire général du Conseil des relations œcuméniques et internationales de l’Eglise de Norvège, en remplacement de la pasteur Ingrid Vad Nilsen
- 3.1.4. le pasteur Idosa Wakseyoum Negeri, président de l’Eglise évangélique éthiopienne Mekane Yesus, en remplacement du pasteur Iteffa Gobena Molte;

3.2. adopter le changement suivant dans la composition du Comité permanent:

- 3.2.1. M. Agedew Redie, Eglise orthodoxe Tewahedo d’Ethiopie, en remplacement de M. Nigussu Legesse

3.3. créer un Comité de planification de l’Assemblée composé de 16 (seize) membres du Comité central du COE et de 10 (dix) représentant(e)s d’organisations œcuméniques; en outre, le président du comité local de planification chargé de l’accueil de la 10^e Assemblée sera membre ex officio du Comité de planification de l’Assemblée;

3.4. approuver la désignation des personnes suivantes au Comité de planification de l’Assemblée:

- le pasteur Moiserale Prince Dibeela, *Eglise congrégationaliste unie d’Afrique australe*
- M. Itayi Ndunzo, *Eglise méthodiste du Zimbabwe*
- Mme Hae-Sun Jung, *Eglise méthodiste coréenne*
- Mme Alison Jane Preston, *Eglise anglicane d’Australie* (ancienne membre du CDA)
- la pasteur Heike Bosien, *Eglise évangélique d’Allemagne (Wurtemberg)* (ancienne membre du CDA)
- le pasteur Aaro Rytönen, *Eglise évangélique luthérienne de Finlande*
- le pasteur Paul Gardner, *Eglise morave de la Jamaïque* (ancien membre du CDA)
- Mme Evelyn Parker, *Eglise chrétienne méthodiste épiscopale*
- le pasteur Sanele Lavatai, *Eglise méthodiste du Samoa*
- S.E. le métropolitte Gennadios de Sassima, *Patriarcat œcuménique* (ancien membre du CDA)
- Mme Outi Vasko, *Eglise orthodoxe de Finlande/SYNDESMOS – Fédération mondiale de la jeunesse orthodoxe* (ancienne membre du CDA)
- S.E. le métropolitte Nifon de Targoviste, *Eglise orthodoxe de Roumanie*
- Mme Margarita Nelyubova, *Eglise orthodoxe russe (Patriarcat de Moscou)*
- M. Audeh B. Quawas, *Patriarcat orthodoxe grec de Jérusalem*
- S.E. le métropolitte Mor Eustathius Matta Roham, *Archidiocèse syrien de Jazira et d’Euphrate*
- l’archevêque Vicken Aykazian, *Eglise apostolique arménienne (Saint-Siège d’Etchmiadzin)*

3.5. demander au secrétaire général d’inviter les organisations œcuméniques partenaires à proposer des représentants au Comité de planification de l’Assemblée (2 CCM, 2 OOR, 2 partenaires spécialisés, 1 CNE, 1 OOI, 1 CCR, 1 pentecôtiste);

3.6. approuver les désignations suivantes à la Commission Echos:

- 3.5.1. Mme Diana Fernandes dos Santos en tant que présidente de la Commission Echos
- 3.5.2. Mme Iyabo Oyekola en tant que vice-présidente d’Echos;

3.7. approuver les changements suivants dans la composition de la Commission Echos:

- 3.7.1. Mme Irena D’Aloisio (Fédération mondiale de la jeunesse orthodoxe Syndesmos) en remplacement de M. Ionut Tudorie (Eglise orthodoxe de Roumanie)

- 3.7.2. Mme Sepiuta Camellia Hala'api'api (Eglise anglicane d'Aotearoa/Nouvelle-Zélande et de Polynésie, Fiji) en remplacement de Mme Tasmania Afereti (méthodiste, Samoa)
- 3.7.3. M. Ho Yan Au (Eglise baptiste de Pui Ching Road, Hong Kong) en remplacement de M. Keelan Downtown (pentecôtiste, Etats-Unis)
- 3.7.4. M. Victor Liza Jaramillo (Eglise méthodiste du Pérou) en remplacement de M. Davis Cela Heffel (luthérien, Argentine)
- 3.7.5. M. E. Timotheus Kamaboakai (YMCA, Liberia) en remplacement de Mme Sophia Gergis (YMCA, Egypte);
- 3.8. charger le Comité exécutif, d'entente avec les Eglises membres du Moyen-Orient et la Commission Echos) de remplacer Mme Monica Coll (presbytérienne, Cuba) par une personne jeune du Moyen-Orient;
- 3.9. nommer le père Vineeth Koshy (Eglise orthodoxe syrienne de Malankara) au Comité de continuation sur l'œcuménisme au 21^e siècle;
- 3.10. inclure dans la délégation du COE au Centenaire d'Edimbourg les personnes suivantes:

Mme Anastasia Vassiliadou, Grèce, Mme Clara Minoos Muthuka, Kenya, Mme Megan O'Callaghan, Nouvelle-Zélande, Mme Nayiri Baljian, Eglise apostolique arménienne, Etats-Unis (tous actuellement membres jeunes de la CME) ainsi que M. Jec Borlado, Philippines (Echos) et Mme Adele Djomo Ngomedje, Cameroun/R.-U.), ancienne stagiaire de la CME (actuellement membres du Comité de référence des jeunes pour Edimbourg 2010);
- 3.11. décider qu'en cas de vacance, les Eglises qui proposent des changements dans la composition des organes directeurs et consultatifs fournissent une explication lorsque les équilibres ne sont pas respectés.

4. Rapport sur les questions de personnel

- 4.1. Le Comité des désignations recommande au Comité central de prendre acte du rapport sur les questions de personnel (STA 1).

COMMENTAIRE

1. Statuts des Commissions CME, CEAI, EFO et Echos

Le Comité des désignations a nommé un sous-comité composé de juristes, de parlementaires et d'experts. Le groupe a passé en revue les propositions figurant dans le document GEN 09 et formule les recommandations suivantes :

- 1.1. Concernant le §3.2.10 des statuts de la CME, le Comité des désignations estime qu'on ne peut pas créer un groupe *ad hoc* sans l'approbation du Comité du programme du Comité central. Concernant le § 3.3.2 des statuts de la CME, le Comité des désignations est d'avis que les membres de la Commission devraient être nommés après chaque Assemblée pour toute la période allant jusqu'à la prochaine Assemblée.
- 1.3. Concernant le §2.4. des statuts de la Commission pour l'éducation et la formation œcuménique (EFO), le Comité des désignations trouve qu'il importe également d'avoir l'approbation du Comité du programme. Concernant le § 4 des statuts de la Commission EFO, le Comité des désignations souhaite ajouter : « ...il adresse un rapport à la Commission tout entière ». Le Comité aimerait s'assurer que l'exécutif de la Commission pour l'éducation et la formation œcuménique tient tous les membres de la Commission au courant des décisions urgentes qui sont prises entre les réunions de celle-ci. Concernant le § 6.2., le Comité

des désignations donne au suppléant le droit de parole, mais non le droit de vote. Concernant le §6.5., le Comité des désignations confirme que le quorum est de 50% des membres plus un.

1.5 Concernant le §6.6, le Comité des désignations ajoute une clause §6.6.a) au sujet du quorum. En outre, concernant le § 6.6.c), le Comité des désignations accorde au suppléant le droit de parole, mais non le droit de vote.

2. Groupe de travail sur la gouvernance, la transparence et le personnel (GEN 10)

Le Comité des désignations a nommé un sous-comité pour examiner le GEN 10. Ce sous-comité a reconnu que le comité sur la gouvernance poursuivra son travail et formulera ensuite des recommandations détaillées adressées aux organes directeurs appropriés.

Le Comité des désignations a reçu des remarques du Comité des finances. Il recommande de ne pas prendre de décision pour l'instant visant à changer la méthode actuelle de présentation des rapports du Comité de vérification. Le Comité des désignations a traité la préoccupation du Comité des finances.

3. Membres des organes directeurs et des groupes consultatifs (GEN/NOM 02)

3.6. Les postes vacants à la Commission Echos ont repourvus, à l'exception d'un. Le Comité des désignations a appris qu'en raison des exigences des équilibres régionaux, ce poste devrait être attribué à une jeune personne du Moyen-Orient. Comme aucun nom n'est disponible actuellement, le Comité des désignations renonce à faire une recommandation.

3.7. Le Comité des désignations a reçu une liste provenant d'Echos et expliquant les différentes raisons des changements demandés; il a agi en conséquence.

3.9. Le nom du père Vineeth Koshy a été proposé par la Commission Echos et le Comité des désignations en a pris acte.

3.11. Le Comité des désignations a discuté la question des Eglises qui proposent des changements parmi les membres des organes directeurs et des groupes consultatifs (dans les cas de postes à repourvoir) ; il a constaté que dans certains cas, les équilibres ne sont pas respectés. C'est particulièrement le cas de désignations pour le Comité central au cours de la présente session, où deux femmes et deux hommes sont remplacés par quatre hommes. Il est très important de sensibiliser les Eglises membres au fait qu'elles doivent préparer des femmes à assumer des responsabilités dans l'œcuménisme. Simultanément, le Comité des désignations prend note du fait que le Comité central doit examiner chaque cas individuel et tenir compte des politiques qui influent sur ses décisions.

4. Rapport sur les questions de personnel

Le Comité des désignations a été informé sur les nouvelles nominations et les prolongations de contrats au sein du personnel. Le Comité a aussi reçu une mise à jour de questions relatives au personnel intervenues depuis le dernier Comité central. Le Comité des désignations a évoqué le grand nombre de changements imminents dans le Groupe de direction du personnel et parmi les responsables de programmes, et constaté le petit nombre de femmes et de jeunes au sein du personnel exécutif.

GEN 10/Annexe 4 rév.**Mandat du Comité de vérification****BUT GÉNÉRAL**

Le Comité de vérification est chargé de maintenir des relations avec les vérificateurs indépendants afin d'assurer que les Eglises membres, les partenaires de financement, les organisations rattachées et autres parties prenantes reçoivent d'une source indépendante la garantie de l'intégrité du processus de rapports financiers du COE, de sa bonne intendance des ressources et de sa gestion avisée des risques et des contrôles, y compris la question de savoir si le réseau du Conseil en matière de gestion des risques et de contrôle des processus de gouvernance tel qu'il est conçu et représenté par le management est adéquat.

Le Comité de vérification examine en permanence l'indépendance et l'objectivité des vérificateurs.

OBJECTIFS

1. Superviser le processus de désignation des vérificateurs.
2. Suivre le processus annuel de vérification et la performance des vérificateurs.
3. Recevoir et examiner les projets de rapport financier et de rapport sur le management, avec les éventuelles remarques des vérificateurs, en veillant à ce que toutes les questions pertinentes soient portées à la connaissance des membres du Bureau du Comité des finances avant l'approbation du rapport financier.
4. Recevoir et examiner les rapports des vérificateurs concernant le processus de contrôle financier et interne du COE.
5. Suivre le choix et la mise en œuvre des politiques et principes comptables.

TÂCHES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION*1. Planification et préparation de la vérification*

- Examiner l'ampleur de la vérification de l'année en cours, y compris les secteurs dans lesquels des risques ont été décelés par les vérificateurs ou des observations formulées par le Comité ou le sous-comité des finances, et faire des recommandations aux vérificateurs en vue de modifier l'ampleur de la vérification, si nécessaire.
- Déterminer si le personnel des finances fournit aux vérificateurs toute l'aide voulue.
- Examiner les points faibles du contrôle décelés dans la vérification de l'année précédente et les mesures correctrices prises par le management.
- Examiner la lettre d'engagement des vérificateurs, y compris leurs honoraires et frais.

2. Systèmes comptables et de contrôle

- Se renseigner sur les changements intervenus dans les systèmes financiers et les systèmes de contrôle au cours de l'année.
- Se renseigner sur la tenue des livres et l'adéquation des ressources affectées à la comptabilité et au contrôle.
- Se renseigner sur les principaux risques financiers encourus par le Conseil et sur l'efficacité des contrôles mis en place pour réduire leur impact potentiel.

3. Comptes annuels

- Examiner les comptes annuels en accordant une attention particulière aux points suivants: choix des politiques comptables et changements éventuels, méthodes utilisées pour rendre compte de transactions inhabituelles ou particulièrement importantes, questions sur lesquelles le management a formulé des estimations ou des jugements qui ont exercé une influence particulière sur les comptes, bien-fondé des estimations et des jugements, transactions importantes avec des instances partenaires.

- Se renseigner sur les changements au niveau des normes professionnelles et des exigences réglementaires.

4. Résultats de la vérification

- Examiner le projet de rapport des vérificateurs sur les comptes.
- Examiner la "lettre sur la gestion" des vérificateurs qui met en évidence les faiblesses des systèmes de contrôle internes et formule des commentaires sur d'autres questions.
- Demander aux vérificateurs s'il existe des sujets de préoccupation, par exemple : lacunes dans l'organisation et la gestion, limites imposées à l'ampleur de l'examen des vérificateurs, déclarations inexacts ou irrégularités significatives.
- Veiller à ce que les problèmes non résolus ou non réglés soient signalés le cas échéant au Comité des finances/Comité exécutif.

5. Désignation des vérificateurs

- Demander à l'équipe de direction si la conduite de la vérification suscite des préoccupations.
- Se renseigner sur l'expérience et les capacités, l'objectivité et l'indépendance des personnes proposées pour conduire la vérification.
- Formuler à l'adresse du Comité des finances/Comité exécutif des recommandations sur la désignation des vérificateurs pour l'année suivante.

COMPOSITION

1. Le Comité de vérification se compose de trois à six membres, dont deux ou trois membres du Comité exécutif qui ne sont pas aussi membres du Comité des finances, du Comité du personnel ou d'autres comités ou groupes restreints; ainsi que de deux ou trois membres extérieurs experts en ces matières. Aucune de ces personnes ne doit être membre du personnel ou consultant rémunéré par le Conseil. Le Comité choisit son président ou sa présidente parmi ses membres.

2. Chaque membre du Comité de vérification doit avoir de l'expérience en matière de rapports financiers ou autres domaines d'activité du Comité, et doit être désireux et capable de poser des questions précises sur ces sujets et d'y consacrer le temps nécessaire.

3. Le Comité de vérification fait appel aux compétences techniques et aux connaissances des membres du Comité des finances et du personnel, des membres du personnel et de toutes autres personnes au niveau du management ou de la gouvernance disposant d'information dont il a besoin.

DÉSIGNATION

Les membres du Comité de vérification sont désignés par le Comité central pour un mandat de trois ans. Ils sont rééligibles pour un second et dernier mandat. Le Comité de vérification soumet au Comité central les noms des membres extérieurs pour désignation.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le Comité de vérification se réunit au moins deux fois par an. Il peut se réunir en présence des vérificateurs et de membres du personnel, ou de l'un de ces groupes, ou sans qu'aucun de ces groupes ne soit présent. Les membres du Comité de vérification et les vérificateurs doivent faire preuve de la souplesse requise pour pouvoir se réunir chaque fois que c'est nécessaire.

RAPPORTS

Le Comité de vérification présente ses rapports directement au Comité exécutif et communique ses résultats au Comité central.

GEN 10/Annexe 5 rév.**Mandat du Comité du personnel**

1. Le Comité central désigne un Comité du personnel qui ne compte pas plus de sept membres et qui se réunit en même temps que le Comité exécutif, auquel il présente ses rapports. Le Comité peut inclure un ou plusieurs conseillers extérieurs, qui ont une fonction consultative mais ne participent pas à la prise des décisions. Le Comité devrait comprendre des personnes expérimentées en matière de gestion des ressources humaines multiculturelles, et dotées d'une vision œcuménique.
2. Le Comité a un droit d'examen sur la politique des ressources humaines, en veillant constamment à ce que le COE applique les bonnes pratiques dans le traitement, le développement et le déploiement des personnes qu'il emploie. Il n'intervient pas dans la gestion du personnel, laquelle reste de la seule responsabilité du personnel.
3. Il a un droit de regard, notamment, sur les questions suivantes :
 - (d) La politique de recrutement et de renouvellement des contrats, y compris la question des années de service
 - (e) Le code d'éthique
 - (f) La gestion par objectifs
 - (g) La formation continue du personnel
 - (h) La politique en matière de suppression d'emplois et de redéploiement
 - (i) Préparer une politique en matière de dénonciation d'abus
 - (j) La politique en matière de doléances et d'actions disciplinaires
 - (k) Le soutien à apporter au personnel lors de la mise en œuvre des changements intervenant dans la politique du personnel, en particulier lorsque sont envisagés d'importants changements structurels
 - (l) La politique générale relative aux conditions d'emploi et clauses contractuelles
 - (m) Le Statut du personnel
 - (n) Le Règlement du personnel